



Anvers, le

Numéro de dossier

Courrier recommandé - traduit du néerlandais

Contravention zone de basses émissions Anvers - notification d'amende administrative

Madame, monsieur,

Depuis le 1er février 2017, une zone de basses émissions (« Low Emission Zone » – LEZ) est en vigueur à Anvers et les véhicules les plus polluants ne peuvent plus y circuler. Bien que la qualité de l'air se soit déjà nettement améliorée, nous n'atteignons pas encore les valeurs prescrites partout dans notre ville. Les concentrations en dioxyde d'azote dans l'air demeurent trop élevées, et plus de la moitié provient de la circulation locale. Les mesures de renforcement récentes et futures devraient encore améliorer la qualité de l'air et la santé des riverains et des visiteurs.

Selon le rapport de constat du [] que j'ai reçu le [] le véhicule immatriculé [] (Frankrijk) est passé le [] la zone de basses émissions (LEZ) à hauteur de la Binnensingel (nabij Posthoflei, naar zuid, 251:1), Berchem.

Le véhicule n'a pas accès à la zone de basses émissions. Le véhicule est un véhicule à moteur non autorisé conformément au chapitre 2 et plus particulièrement en application de l'article 2.3. du règlement communal de la zone de basses émissions d'Anvers du 27 juin 2016 et de ses amendements (ci-après désigné par règlement LEZ). Vous trouverez des explications supplémentaires sur les conditions d'accès à la zone à faibles émissions à la page 5. Vous trouverez également une copie du rapport de constatation à la page 10.

Conformément à l'article 7.2 du règlement LEZ, une amende administrative d'un montant de **150,00 euros** vous a été infligée pour contravention aux conditions d'accès à la LEZ.

À combien s'élève l'amende ?	Première contravention	€ 150
	Deuxième contravention dans les 12 mois suivant la précédente amende	€ 250
	Troisième contravention et suivantes dans les 12 mois suivant la précédente amende	€ 350

Régalez le montant de 150,00 euros dans les 30 jours de cet avis :

Bénéficiaire : **Gemeentebestuur Antwerpen LEZ**
Numéro de compte / IBAN : **BE41 2200 0074 4310**
BIC : **GEBABEBB**
Communication structurée :

Vous n'étiez pas le conducteur au moment des faits ou contestez l'amende ou n'êtes-vous pas d'accord avec l'amende ?

Le document ci-joint « Instructions pour le formulaire de déclaration et de contestation » contient de plus amples informations sur les démarches que vous pouvez entreprendre pour déclarer un autre conducteur (annexe 1) ou pour contester l'amende (annexe 2).

Comment éviter une autre amende ?

Contrôlez toujours votre véhicule avant de vous rendre à Anvers. S'il n'est pas autorisé, plusieurs options sont proposées sur la page www.slimnaarantwerpen.be/fr/LEZ. L'accès de votre véhicule est contrôlé sur la base des données contenues dans la base de données LEZ de Flandre. Seules ces données nous sont connues.



Vous avez une question ?

Pour toute **question sur l'amende, sur l'enregistrement tardif** ou sur vos possibilités de contestation, contactez-nous à l'adresse LEZ_overtreding@antwerpen.be ou au numéro +32 3 338 38 18 (lundi, mercredi et vendredi de 9 à 13 heures, mardi et jeudi de 12h30 à 16h30).

Si vous avez des **questions sur le paiement** de votre amende (plan de paiement, report de paiement ou indication du solde restant dû), vous pouvez nous contacter à l'adresse [GAS LEZ@antwerpen.be](mailto:GAS_LEZ@antwerpen.be) ou +32 3 338 64 15.

Mentionnez le numéro de dossier et s toute correspondance.

Vous trouverez aussi dans ce courrier :

- Un document informatif vous expliquant comment éviter toute amende ultérieure ;
- Les instructions concernant le formulaire de déclaration du conducteur réel et le formulaire de contestation ;
- Le formulaire de déclaration du conducteur effectif ;
- Le formulaire de contestation ;
- Une copie du procès-verbal de l'infraction relevée via les caméras de contrôle de la LEZ.

Salutations cordiales,

Natasja Volckaerts, fonctionnaire verbalisant

Vos données personnelles seront traitées par la Ville d'Anvers sous le contrôle du responsable de la protection des données à caractère personnel. Pour vous faire parvenir le présent courrier, vos données d'identification ont été demandées à la DIV. Dans le cadre de son mandat d'intérêt général, la ville d'Anvers agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel. Toutes les données ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été reçues ou communiquées. À cet effet, vos données peuvent être transmises à un huissier et/ou à un avocat. Vos données seront conservées conformément aux conditions prévues par la loi. Vous pouvez demander une notification ou une correction de vos données en envoyant un courrier à l'adresse LEZ@antwerpen.be. En cas de traitement incorrect, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la Commission de contrôle flamande et/ou de l'autorité responsable de la protection des données. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.sna.be.

**ZONE**

Informations de base sur la zone de basses émissions à Anvers

Anvers a introduit une zone de basses émissions (LEZ). Les véhicules les plus polluants n'y ont plus accès.

Vous avez reçu une amende administrative **parce que votre véhicule n'est pas conforme** aux règles de la LEZ. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les règles et la manière d'éviter une amende à l'avenir.

Vérifiez toujours que votre véhicule a bien accès à la LEZ avec le test en ligne sur www.sna.be/fr/LEZ.

Récapitulatif schématique des normes LEZ pour la période 2020 - 2025

Norme euro	Diesel	Essence, gaz naturel, GPL
Euro 6	Accès après enregistrement	Accès après enregistrement
Euro 5	Accès après enregistrement	Accès après enregistrement
Euro 4	Accès après paiement	Accès après enregistrement
Euro 3	Accès avec ticket journalier LEZ	Accès après enregistrement
Euro 2	Accès avec ticket journalier LEZ	Accès après enregistrement
Euro 1	Accès avec ticket journalier LEZ	Accès avec ticket journalier LEZ
Antérieur aux normes Euro	Accès avec ticket journalier LEZ	Accès avec ticket journalier LEZ

Les véhicules électriques et roulant à l'hydrogène ont toujours accès à la LEZ. **Attention** : certains de ces véhicules, y compris les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent s'enregistrer une seule fois et gratuitement afin d'éviter une amende.

Accès automatiques

Les véhicules immatriculés en Belgique et aux Pays-Bas conformes aux règles de la LEZ y ont automatiquement accès. C'est aussi le cas des véhicules prioritaires, des transports exceptionnels, des grues mobiles et des véhicules de l'armée. Plus d'informations sur www.sna.be/fr/LEZ.

Certains véhicules ont accès à la LEZ moyennant enregistrement - l'enregistrement tardif après l'amende est possible :

- Les véhicules immatriculés à l'étranger (sauf Pays-Bas) conformes aux normes de la LEZ.
- Les véhicules non-autorisés de personnes handicapées (ou un membre de la famille) respectant les conditions d'exemptions. Toutes les informations figurent sur www.sna.be/fr/LEZ.
- Tous les véhicules de norme Euro supérieure à la norme enregistrée dans la banque de données LEZ ou RDW.

Vous pouvez soumettre un enregistrement tardif sur lez.antwerpen.be/boete. L'amende n'expire qu'après enregistrement, paiement de la redevance de 75 euros et présentations des pièces justificatives dans les 30 jours. Toutes les informations se trouvent sur la page "Instructions concernant le formulaire de déclaration et de contestation".

Certains véhicules ont encore accès à la LEZ en achetant une autorisation - l'enregistrement tardif après l'amende n'est pas possible :

- Véhicules diesel de norme Euro 4
- Certains véhicules diesel très spécifiques de norme Euro 3

Tous les véhicules non-autorisés peuvent entrer dans la LEZ jusqu'à 12 fois par an avec un ticket journalier LEZ. L'enregistrement tardif après l'amende n'est pas possible.

Pour de plus amples informations sur les tarifs et les conditions, rendez-vous sur www.slimnaarantwerpen.be/fr/LEZ. Vous pouvez également y demander un enregistrement, une autorisation contre paiement ou un ticket journalier LEZ, au plus tard un jour après votre entrée. Le site www.slimnaarantwerpen.be/fr/home vous renseigne également les possibilités alternatives de transport.

Réglementation

Attention: cette lettre ne contient pas tous les détails sur la zone de basses émissions d'Anvers. En cas d'infraction et/ou d'amende, vous ne pouvez pas vous prévaloir des informations qu'elle contient. Vous trouverez toutes les informations et la réglementation sur la zone de basses émissions d'Anvers sur www.sna.be/fr/LEZ.



I1178P000356-LAU10-0000-13/5

Instructions concernant le formulaire de déclaration et de contestation

Lisez ici la procédure à suivre pour introduire votre recours correctement et en temps voulu avec l'un des formulaires ci-joints.

ANNEXE 1 : Déclaration des coordonnées du conducteur effectif

Vous n'étiez pas le conducteur du véhicule au moment de la contravention ?

Complétez le nom et les coordonnées du conducteur réel à l'**annexe 1 « Déclaration des coordonnées »**. Joignez à votre contestation une copie de la carte d'identité du conducteur réel et une déclaration signée de ce dernier. Renvoyez le tout **sous pli recommandé dans les 30 jours** qui suivent la notification de l'amende administrative.

S'il s'agit d'un véhicule en leasing, vous pouvez vous contenter de transmettre le contrat de leasing dans lequel le conducteur réel est renseigné.

Si vous communiquez les informations et preuves nécessaires à temps, votre contestation sera acceptée et l'amende sera transférée au conducteur réel. Ce dernier recevra une nouvelle notification et **pourra alors à son tour contester l'amende le cas échéant**. Il ne sera pas tenu compte des éventuelles contestations antérieures, qui seront réputées non valables et classées sans suite.

ANNEXE 2 : Formulaire d'enregistrement tardif ou de contestation

2.1 Vous étiez le conducteur ET votre véhicule peut bénéficier d'un enregistrement tardif après une amende administrative ?

1ère étape. Consultez les informations de base au verso pour savoir **si votre véhicule est admissible à l'enregistrement tardif**. Dans l'affirmative, passez à l'étape 2.

2ème étape. Sur la page « lez.antwerpen.be/boete », enregistrez le véhicule immatriculé.
L'enregistrement dans la base de données LEZ n'est valable qu'une fois la demande approuvée. Le délai de traitement d'un enregistrement est de 10 jours. Vous avez besoin de cette preuve d'enregistrement approuvée pour pouvoir réaliser l'étape 4. **Veillez par conséquent à demander votre enregistrement à temps** pour respecter le délai visé à l'étape 4.

3ème étape. Payez la redevance de **75,00 euros** dans les 30 jours de la date de l'avis de contravention avec les coordonnées suivantes :

Bénéficiaire	Stad Antwerpen LEZ boetes
Numéro de compte/IBAN	BE41 2200 0074 4310
BIC	GEBABEBB
Communication structurée	

4ème étape. Envoyez les trois documents suivants sous **pli recommandé dans les 30 jours** qui suivent la notification de l'amende administrative :

- la preuve de la demande approuvée ;
- la preuve de paiement de 75,00 €, sur laquelle figurera également votre numéro IBAN;
- le formulaire de contestation complété (**annexe 2 : Formulaire de contestation**).

Si toutes les conditions de la 4ème étape sont remplies, votre véhicule sera considéré comme un véhicule autorisé au sens de l'article 2.2, 4° et 5° du règlement LEZ. Une décision vous sera communiquée. Les **150,00 euros** ne vous seront plus réclamés et vous ne pourrez plus contester l'amende.

2.2 Vous étiez le conducteur, mais vous contestez l'amende ?

Remplissez à l'**annexe 2 le « Formulaire de contestation »** pour contester l'amende administrative. Veuillez inclure **l'ensemble des preuves et arguments nécessaires**, dont certainement une copie du certificat d'immatriculation. La décision est prise uniquement sur la base des arguments et des preuves que vous fournissez. Aucun justificatif ou information supplémentaire ne sera demandé. Votre contestation sera rejetée si le formulaire n'a pas été dûment rempli ou si les preuves apportées sont insuffisantes.

Le formulaire doit nous être renvoyé **par courrier recommandé dans les 30 jours** suivant la notification de l'amende administrative. Les envois sous pli ordinaire ou tardifs ne seront pas pris en compte.

Dans l'attente d'une décision concernant votre contestation, ne payez pas votre amende.



Annexe 1: Déclaration des coordonnées de conducteur effectif d'une contravention LEZ d'Anvers

Numéro de dossier :

Plaque d'immatriculation :

Titulaire de la plaque :

Fonctionnaire verbalisant :

Ne renvoyez ce formulaire que si vous n'étiez pas le conducteur au moment de contravention et que vous souhaitez fournir les coordonnées du conducteur effectif. Attention : si vous donnez les coordonnées du conducteur effectif, aucune contestation ne sera prise en compte sur le fond. Le conducteur effectif peut introduire une contestation dès qu'il reçoit la notification de l'amende.

Suivez la procédure décrite dans le document 'Instructions concernant le formulaire de déclaration et de contestation' afin d'introduire un recours correctement et en temps voulu.

Le formulaire doit être **renvoyé en recommandé dans les 30 jours** suivant l'avis de contravention.

Envoyez ce formulaire à :

Stad Antwerpen

T.a.v. Stadsontwikkeling - lage-emissiezone

Grote Markt 1

2000 Antwerpen

België

DONNÉES DE COMMUNICATION DE CONDUCTEUR EFFECTIF

Au moment des faits, le véhicule était conduit/utilisé par :

Nom du conducteur :

Adresse du conducteur :

Numéro d'entreprise du conducteur :

DÉCLARATION DU CONDUCTEUR EFFECTIF

Je soussigné(prénom et nom de famille*), au

numéro de registre national domicilié à(code postal*)

.....(commune*),(rue*)

..... (numéro*) boîte* déclare que j'étais le conducteur au moment de la contraventions et reconnais ma responsabilité juridique (champs avec * à remplir obligatoirement). Je joins à ce formulaire une copie de ma carte d'identité.

Fait à* le*

Signature du conducteur*



Annexe 2: Formulaire de contestation d'une contravention LEZ d'Anvers

Numéro de dossier : |
Plaque d'immatriculation : |
Titulaire de la plaque : |
Fonctionnaire verbalisant : |

Ne renvoyez ce formulaire que si vous étiez le conducteur au moment de contravention et si vous effectuez un enregistrement tardif ou contestez l'amende administrative.

Suivez la procédure décrite dans le document 'Instructions concernant le formulaire de déclaration et de contestation' afin d'introduire un recours correctement et en temps voulu.

Le formulaire doit être **renvoyé en recommandé dans les 30 jours** suivant l'avis de contravention.

Envoyez ce formulaire à :

Stad Antwerpen
T.a.v. Stadsontwikkeling - lage-emissiezone
Grote Markt 1
2000 Antwerpen
België

2.1 ENREGISTREMENT TARDIF

Je soussigné(e)(prénom et nom de famille*)
déclare que j'ai enregistré le véhicule et payé la redevance de 75 euros. Je joins à ce formulaire **la preuve de l'enregistrement** et le **justificatif de paiement**.

Attention: vous pouvez lire sur le document d'information quels véhicules sont éligibles à une enregistrement tardif.

Fait à* le*

Signature *

2.2 CONTESTATION DU CONDUCTEUR (Ne remplissez que si l'amende est à votre nom. N'est-ce pas le cas ? Alors vous ne pouvez pas (encore) vous opposer au contenu de l'amende)

Fait à* le*

Signature *

*Informations à remplir obligatoirement